

Renseignements

CHU de Québec

www.chudequebec.ca

CIUSSS de la Capitale-Nationale

www.ciusss-capitalenationale.gouv.qc.ca

Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec

www.iucpq.qc.ca

Comité des usagers

Références

Régie de l'assurance maladie du Québec

www.ramq.gouv.qc.ca/fr/citoyens/assurance-maladie/exprimer-directives-soins-cas-inaptitude.

La sédation palliative continue

Collège des médecins du Québec., & Société québécoise des médecins en soins palliatifs (2016). *La sédation palliative en fin de vie : Guide d'exercice*. www.cmq.org.

La loi 2, sur les soins palliatifs et de fin de vie

Éditeur officiel du Québec (2016). Loi concernant les soins de fin de vie. www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca.

Aide médicale à mourir

Éditeur officiel du Québec (2016). *Aide médicale à mourir*. www.quebec.ca/sante/systeme-et-services-de-sante/soins-de-fin-de-vie/aide-medicale-a-mourir.

Code criminel

Code criminel, L.C.R. (1985), ch. C-46.

Guide pour les usagers et leurs proches

Soins palliatifs et de fin de vie

Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
de la Capitale-Nationale

Québec

CHU
de Québec
Université Laval



INSTITUT UNIVERSITAIRE
DE CARDIOLOGIE
ET DE PNEUMOLOGIE
DE QUÉBEC
UNIVERSITÉ LAVAL

Québec

La Loi précise les droits de la personne entourant les soins de fin de vie de même que l'organisation et l'encadrement de ces soins, notamment :

- Les soins palliatifs ;
- Les directives médicales anticipées ;
- La sédation palliative continue ;
- L'aide médicale à mourir.

Qu'est-ce que les soins palliatifs

Il s'agit des soins donnés par les professionnels de la santé à une personne atteinte d'une maladie grave et potentiellement mortelle pour atténuer ses symptômes et soulager ses souffrances. On cherche à lui offrir la meilleure qualité de vie possible et à lui apporter, ainsi qu'à ses proches le soutien nécessaire.

Les actions du personnel de soins reposent sur les principes suivants :

- Prévenir et soulager la souffrance ;
- Augmenter le confort physique et psychologique ;
- Agir sur les autres symptômes physiques ;
- Accompagner la personne et ses proches et leur fournir l'aide psychologique et spirituelle.

L'accompagnement en soins palliatifs et de fin de vie

Les soins palliatifs et de fin de vie sont dispensés à domicile ainsi que dans tous les milieux du réseau de la santé de la région de la Capitale-Nationale (incluant Portneuf et Charlevoix).

L'ensemble du personnel est formé aux soins palliatifs et de fin de vie et travaille en collaboration avec différents professionnels de la santé.

L'équipe peut être composée de différents professionnels de la santé :

- Infirmiers ;
- Infirmières auxiliaires ;
- Travailleurs sociaux ;
- Auxiliaires aux services de santé et sociaux/préposés aux bénéficiaires ;
- Ergothérapeutes ;
- Physiothérapeutes ;
- Nutritionnistes ;
- Médecins ;
- Pharmaciens ;
- Intervenants en soins spirituels.

Les droits de la personne en fin de vie

Le respect de la personne en fin de vie et la reconnaissance de ses droits et libertés doivent inspirer chacun des gestes posés à son endroit.

- Droit de recevoir des soins de fin de vie
- Droit de refuser ou d'arrêter un soin
- Droit d'être représentée
- Droit d'exprimer ses volontés

Pour plus d'informations sur vos droits, vous pouvez prendre contact avec le comité des usagers.

Le soulagement des symptômes

Le but premier des soins palliatifs est le soulagement des inconforts, quelle qu'en soit la nature. En collaboration avec l'utilisateur, les différents professionnels, conformément à leur expertise, ajusteront leurs interventions afin de vous assurer une meilleure qualité de vie.

La sédation palliative continue

Ce soin désigne l'administration de médicaments pour soulager les souffrances en abaissant le niveau de conscience de façon continue jusqu'au décès. La sédation palliative continue est utilisée dans un contexte de fin de vie, lorsque les traitements habituels n'arrivent pas à vous soulager convenablement.

L'aide médicale à mourir

Qu'est-ce que l'aide médicale à mourir ?

Malgré les soins de qualité et l'accompagnement offerts aux personnes vivant avec une maladie grave et incurable (qui ne peut être guérie), il est possible que les soins palliatifs n'arrivent pas à soulager certaines souffrances de manière satisfaisante. La Loi concernant les soins de fin de vie ainsi que le Code criminel permettent d'offrir l'aide médicale à mourir à ces personnes pour qui toutes les options thérapeutiques, curatives et palliatives ont été jugées insatisfaisantes et qui préféreraient décéder plutôt que de continuer à souffrir.

L'aide médicale à mourir consiste à administrer des médicaments qui soulagent les souffrances et entraînent le décès. Cet acte médical est posé par un médecin, à la demande de la personne.

La Loi concernant les soins de fin de vie et le Code criminel encadrent l'évaluation de l'admissibilité de la personne à l'aide médicale à mourir par un processus rigoureux.

Quels sont les critères d'admissibilité à l'aide médicale à mourir ?

- Être assuré au sens de la Loi sur l'assurance maladie du Québec.
- Être âgé d'au moins 18 ans.
- Être apte à consentir aux soins, c'est-à-dire être en mesure de comprendre la situation et les renseignements transmis par les professionnels de la santé et de prendre des décisions.
- Être atteint d'une maladie grave et incurable (qui ne peut être guérie).
- Avoir une situation médicale qui se caractérise par un déclin avancé et irréversible de ses capacités.
- Éprouver des souffrances physiques ou psychiques constantes, insupportables, qui ne peuvent être apaisées dans des conditions jugées tolérables.

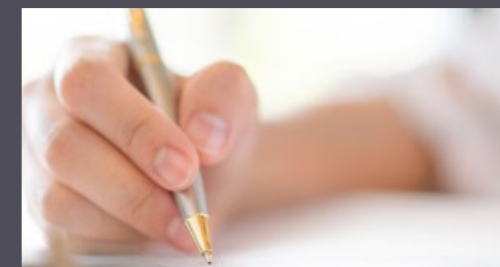
Vous désirez plus d'information ?

Pour obtenir plus d'information sur l'aide médicale à mourir, parlez à votre médecin ou à un membre de votre équipe de soins. Ces professionnels répondront à vos questions et vous expliqueront le processus plus en détail.

Toute discussion entourant une demande d'aide médicale à mourir est importante. Le médecin et les autres professionnels y porteront par conséquent une attention particulière. Cette étape vise à vous informer et à préciser vos volontés.

Elle ne vous engage à rien, et vous pouvez en tout temps revenir sur vos décisions.

Pour plus d'informations, il est également possible de consulter le guide Aide médicale à mourir - Pour en savoir plus.



L'expression de vos volontés par des directives médicales anticipées

Les directives médicales anticipées sont une façon de faire appliquer vos volontés sur certains soins, au cas où vous deviendriez éventuellement incapable de y consentir. Elles consistent en un formulaire par lequel vous pouvez dire à l'avance si vous acceptez ou refusez par exemple d'être réanimé(e). Ces directives seront à votre dossier médical et seront respectées, peu importe où vous recevrez des soins. Les directives médicales anticipées ont une valeur légale et ont préséance sur tout autre document.

Pour vous permettre d'écrire vos directives médicales anticipées, un formulaire est à votre disposition sur le site Web de la Régie de l'assurance maladie du Québec (ramq.gouv.qc.ca). Vous pouvez le transmettre à la RAMQ une fois rempli ; il sera par la suite intégré au registre national.

Vous avez aussi la possibilité de téléphoner :

- Région de Québec : 418 644-4545
- Région de Montréal : 514 644-4545
- Ailleurs au Québec : 1 877 644-4545 (sans frais)
- ATS : 1 800 361-9596 (sans frais)

Vous pouvez écrire ou annuler sans contrainte vos directives médicales anticipées, et ce, à n'importe quel moment !